

## **Règlement du jeu concours « Ma criée au Canada »**

### **ARTICLE 1 : DATE DE DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

La Commission canadienne du tourisme, Agent général des ventes - Tourisme Synergique, situé au 201 rue Saint-honoré, 75001, Paris, représenté par Sandra Teakle en sa qualité de Directrice générale

Et

La Criée, situé au 6, rue de la Trémoille, 75008, Paris, représenté par Hervé Gourlaouen en son qualité de Directeur Général Délégué.

Dénommées ci-dessous les partenaires organisateurs

organisent un jeu concours gratuit sans obligation d'achat à l'occasion de la promotion « Ma Criée au Canada », qui se déroulera du 2 janvier 2014 au 11 février 2014 dans les restaurants de la chaîne la criée en France, avec un volet non matérialisé sur la page web [www.keepexploring.fr/Macriee](http://www.keepexploring.fr/Macriee)

### **ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU-CONCOURS**

Pour participer, il suffit de compléter le bulletin de participation mis à disposition sur le site [www.keepexploring.fr/Macriee](http://www.keepexploring.fr/Macriee), les bulletins de participation doivent être dûment complétés et validés en ligne.

### **ARTICLE 3 : CONDITION PARTICIPATIVE**

Pour participer à ce jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse postale et e-mail, téléphone portable, etc.). Ces informations sont enregistrées et conservées dans un fichier informatique et sont expressément nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, et l'attribution des lots.

Tout bulletin rempli en plusieurs fois (même nom, même adresse), incomplet, ou déposé sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considéré comme nul.

## **ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT**

Les gagnants seront tirés au sort dans la semaine suivant la fermeture du concours, soit la semaine du 17 février 2014, à partir de tous les bulletins de participation correctement remplis et validées en ligne, sous le contrôle de Maître Hélène PECASTAING.

## **ARTICLE 5 : REMISE DU LOT**

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants se verront avisés par courrier électronique et/ou par téléphone aux coordonnées qu'ils auront indiquées sur la page web de participation. Chaque gagnant sera informé du détail du lot qui lui est attribué. En cas de gain du voyage au Canada ou un weekend en France, chaque gagnant est lui seul responsable de se rendre au lieu de rendez-vous pour le départ ou le début de son lot. Les trajets de retour après le voyage ou le séjour sont également à la charge des gagnant(e)s. En cas de gain de bons de repas au bons de plateaux de fruits de mer, les adresses postales saisies seront utilisées pour l'envoi des lots.

Chaque lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie ou échange de quelque nature que ce soit. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur fonction et leur lieu d'habitation ou de travail. Toutes fausses informations d'identité ou d'adresses entraînent la nullité de leur participation.

## **ARTICLE 6 : LOTS MIS EN JEU**

**Pour le lot principal ainsi que le week-end à Evian dans l'hôtel Ermitage : sans confirmation de la part par retour de mail du / de la gagnant(e), sous 5 jours ouvrables, le gagnant perdra le bénéfice du lot et le lot sera remis au participant tiré au sort par la suite, etc.**

**Le lot principal** consiste en un budget allant jusqu'à 6.000 EUROS à dépenser auprès d'un prestataire sélectionné par les partenaires organisateurs, pour une voyage avec comme unique destination le Canada.

-/- suite du descriptif sur page 3 -/-

Le / la gagnant(e) à la liberté de choisir au sein du Canada la destination, la période de l'année, la durée du voyage ainsi que les prestations sur place, tout pour autant que ces prestations (hôtels, excursions, transports, etc.) soient achetées auprès du forfaitiste français qui se chargera d'effectuer toutes les réservations avant départ. Si la limite du budget de 6.000 n'était pas atteinte auprès du forfaitiste français pour l'ensemble des prestations faisant partie du voyage, aucun paiement ou bon d'achat ne pourra être remis ; toute somme non dépensée pour le voyage en dessous des 6.000 EUROS sera considérée « perdue ».

Si le voyage, dans sa totalité, acheté en avance auprès du voyagiste français dépasse le montant de 6.000 EUR, tout dépassement sera à la charge du / de la gagnant(e).

### **Le prix comprend**

- Le budget allant jusqu'à 6.000 EUR à utiliser pour un voyage au Canada

### **Le prix ne comprend pas**

- Toute dépense sur place, non prévue dans le forfait défini et réservé en avance en France
- Assurance de voyage & rapatriement (NB. Elle peut faire partie du forfait, tout en restant dans le budget alloué)
- Les pourboires sur place

**Date de validité :** Le lot principal est uniquement valable pour un voyage avec un retour en France au plus tard le **31 Décembre 2014**.

**Aucun report de la validité du lot ne sera accepté. Dans le cas ou le premier gagnant n'est pas dans la possibilité de profiter de ce voyage, il se retire et n'a aucun droit de recours. Le gagnant suivant sera contacté et ainsi de suite. Le lot ne peut pas être transféré aux bénéfices d'une personne tierce sous aucun prétexte.**

**Le lot secondaire** consiste en 2 (deux) nuits à l'hôtel Ermitage à Evian pour 2 personnes adultes (hors transport et transfert) pour une valeur de 2.000 EUR au total. Le séjour se déroulera dans une chambre double 'Deluxe' vue lac, avec douche ou baignoire, loggia. Le bon cadeau est valable 365 jours hors week-end fériés et hors période du 11 juillet au 17 aout 2014.

**Le troisième au douzième** lot consiste chaque fois d'un (1) bon cadeau La Criée d'une valeur de 90 EUR à échanger contre un 'repas

pour 2 personnes' valable jusqu'au 30.12.2015. Bons à utiliser dans un des restaurants la criée en France uniquement.

**Le treizième au vingt-deuxième** lot consiste chaque fois d'un (1) bon cadeau La Criée d'une valeur de 70 EUR à échanger contre un 'plateaux fruits de mer deux personnes' valable jusqu'au 30.12.2015. Bons à utiliser dans un des restaurants la criée en France uniquement.

## **ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

La participation implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

En application de l'article L121-38 du code de la consommation, le présent règlement est déposé chez Maître Hélène PECASTAING, Huissiers de Justice 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

Le règlement est consultable en ligne à l'adresse [www.keepexploring.fr/Macriee](http://www.keepexploring.fr/Macriee)

Le présent règlement est soumis à la loi française.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

Les partenaires organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, d'écourter, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le présent jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Il est précisé que dans une telle hypothèse, le lot et sa valeur pourront être ramenés au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les partenaires organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité du dit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

De même, les partenaires organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et tous les accidents qui

pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou tout incident ou accident qui serait lié à son utilisation. La responsabilité des partenaires organisateurs ne pourra pas être engagée.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les partenaires organisateurs pourront annuler tout ou une partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Toutes les personnes ayant participé au jeu et en particulier le gagnant, acceptent du seul fait de leur participation au jeu, que les partenaires organisateurs utilisent leurs noms, prénoms, adresses postales et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans pouvoir exiger une quelconque rémunération ou contrepartie.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 – article L 27, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers par demande écrite adressée aux partenaires organisateurs.